

COMMUNE
DE MEYRARGUES



Séance du jeudi 14 décembre 2023
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaire de séance :	Sandra THOMANN
Conseillers municipaux présents :	17 Fabrice POUSSARDIN, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Éric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Gilbert BOUGI, Audrey REMEDIOS BRUN, Sabrina SMATI
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	8 Philippe GREGOIRE (à Gérard MORFIN), Andrée LALAUZE (à Béatrice MICHEL), Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Pierre BERTRAND (à Éric GIANNERINI), Mireille JOUVE (à Gilles DURAND), Stéphane DEPAUX (à Sabrina SMATI), Philippe NAHON (à Audrey REMEDIOS BRUN), Dominique GIRAUD-CLAUDE (à Gilbert BOUGI).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	2 David FRUTTERO, Emilie KACHKACH.

Délibération n° D2023-79AM

Objet : **RAPPORT ANNUEL MÉTROPOLITAIN SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2022.**

Exposé des motifs :

Depuis le 1er janvier 2016, l'ex-Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, les ex-Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, de Salon-Étang de Berre-Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues et l'ex-Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence, ont été regroupés et intégrés à la Métropole Aix-Marseille-Provence (la métropole).

La loi du 2 février 2022 dite « loi 3DS » a supprimé les conseils de territoire au 1^{er} juillet 2022.

La métropole est compétente quant aux services publics de l'eau potable et de de l'assainissement (collectif et non collectif).

À ce titre, la métropole élabore un rapport annuel relatif à cette activité.

Il doit être présenté aux assemblées délibérantes des communes membres de la métropole.

Celle-ci a donc transmis à la fin du mois d'octobre 2023, à la commune de Meyrargues, ce rapport pour l'année 2022 afin qu'il soit présenté aujourd'hui au conseil municipal et que ses membres puissent en prendre acte après en avoir pris connaissance.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2224-5 et D 2222-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2022 ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : PRENDRE ACTE du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2022.

Le secrétaire de séance,

Sandra THOMANN



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

*après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le*

10 Janvier 2024

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée F.legalite.com